



**Arrêté temporaire n° DAV000143
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

4 RUE LOUISE MICHEL

Maire de Dugny,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 08/10/2026 émise par EHO demeurant 5 Rue Beauregard 60000 BEAUVAIS représentée par Monsieur Sefi DIDA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que les travaux de pulvérisation des façades de l'immeuble rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/10/2026 RUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1

Le 15/10/2026, de 8h30 à 11h30, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 RUE LOUISE MICHEL :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit le matin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La durée d'intervention ne dépassera pas deux heures.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHO.

Article 3

Le Maire, madame la directrice de l'administration de la ville de Dugny, monsieur le commissaire de police de La Courneuve, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Dugny, le **19 OCT. 2026**
Maire de Dugny

Quentin GESELL

DIFFUSION:

- *Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,*
- *Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,*
- *Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,*
- *Madame la Directrice de l'administration,*
- *Madame la Directrice des services techniques,*
- *Monsieur le responsable de la police municipale,*
- *EHO.*
- Affichés sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

ANNEXES:

CERFA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.